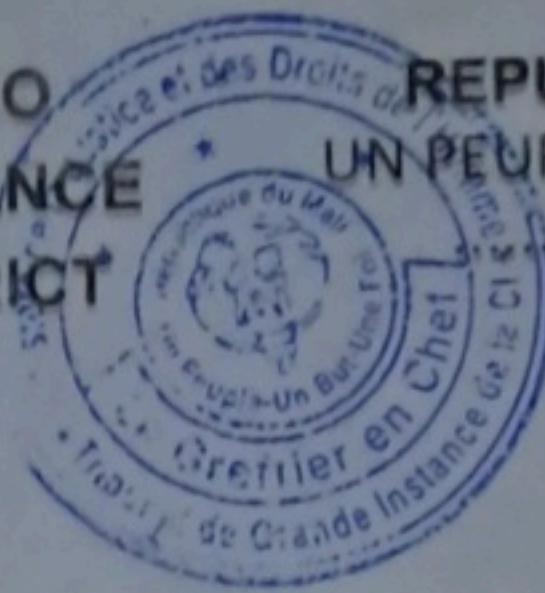


COUR D'APPEL DE BAMAKO
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE LA COMMUNE I DU DISTRICT
DE BAMAKO



REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 12386 /TGI.C.I

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE I
DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE AU VU DES PIÈCES SUIVANTES :

Extrait d'acte de naissance C°364 Pg 8 du 23/10-2007 du
Centre Secondaire de Badalabougou

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRÈS

PRÉNOM (S) :

NOM :

NÉ (E) LE :

A :

DE :

ET DE :

PROFESSION :

SITUATION DE FAMILLE :

DOMICILE / :

Mouhamad
N'Diaye
23 octobre 2007
Bamako
Ibnou N'Diaye
Lata Mint Montaye
Élève
Célibataire
Bamako

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS DE LA LOI N° 2011 - 087
DU 30 DÉCEMBRE 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI.

BAMAKO, LE 23 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Amalénou Jean Kéné
Magistrat

